

TERMIPROTECT® Fondation

Émulsion de bitume :
Étanchéité, collage
et protection anti-termites.



N° d'identification : 502-13-2417

Enduit plastique polyvalent à base d'émulsion de bitume pour l'étanchéité, le collage et la protection anti-termites.

USAGE

Réaliser l'imperméabilisation et la protection de :

- Murs de soubassements en béton, parpaing creux ou pleins ou autres matériaux.
- Des traversées de dalles, gaines, fourreaux, canalisations, etc.
- Étanchéité sous carrelage et sous chape.
- Des fosses d'ascenseurs.

CARACTÉRISTIQUES

- Produit à base d'émulsion de bitume à structure alvéolaire, exempt de charges minérales.
- Se présente sous la forme d'une pâte souple, thixotrope et malléable permettant son emploi sur les surfaces verticales et horizontales.
- Donne après séchage un revêtement souple, imperméable, résistant à l'acidité des sols, la corrosion et les chocs thermiques.
- Renforcée d'un termiticide (Perméthrine), utilisé à dose létale et répulsive.

Données techniques :

Couleur : Noir.

Aspect : Pâteux, onctueux et malléable.

Temps de séchage : 20 mn à 1 h à 20°C et 50% HR.

Pas de fluage mécanique et thermique à 90°C.

Température d'utilisation : + 5 à + 45 °C.

Température de service : - 40 à + 90 °C.

Perméthrine : 1% m/m soit 10 g /kg.

Conditionnement : Sceau de 20 kg.

TERMIPROTECT® Fondation est un enduit bitumineux en émulsion, renforcée d'un insecticide (Perméthrine), de couleur noire qui assure l'étanchéité et la protection contre les termites de tous les murs enterrés et des matériaux ou supports en contact permanent avec la terre (parpaing, béton, ciment, brique, mortier, pierre, bois et tous matériaux d'isolation).



La formation d'un film continu et homogène obture l'orifice des canaux capillaires du béton et autres matériaux. L'enduit peut s'utiliser en complément de nos films anti-termites TERMIPROTECT® FILM et PÉRIFILM.



CONFORME A LA LÉGISLATION

Le procédé TERMIPROTECT® FONDATION, est conforme, utilisé en complément de notre procédé TERMIPROTECT® FILM au décret n° 2006-591 relatif à l'article 7 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999, dite loi termite, suivi de l'arrêté du 27 juin 2006, qui a engendré de nouvelles mesures réglementaires visant la protection des bâtiments contre les termites et autres insectes xylophages.